

Compte rendu de la séance du vendredi 06 juillet 2018

Président de séance : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Présents : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoint
Monsieur Jean-Louis DROUARD, Monsieur Antonin GIBERT, Madame Patricia NOREL, Madame Anne MILLOT, Madame Laurence HOURLIER, Monsieur Gérard JOVET, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX, Madame Caroline DALLE-NOGARE, Conseillers

Représentés : Madame Mélanie BRESSON par Madame Laurence HOURLIER, Madame Anne COLLINOT par Madame Anne MILLOT

Invités : Monsieur le Colonel Coste, Monsieur le commandant Khiel

Début de séance : 19 h 00

Ordre du jour:

- Dissolution du CPI de Châtel-Censoir en présence du Colonel Coste et du Commandant Khiel
- Création d'un CPI à Châtel-Censoir en présence du Colonel Coste et du Commandant Khiel

1)DISSOLUTION DU CORPS DE PREMIERE INTERVENTION DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE LA COMMUNE DE CHATEL-CENSOIR (D 2018 056)

Monsieur le maire rappelle que le Corps de première intervention (CPI) de sapeurs-pompiers volontaires de la commune de CHATEL-CENSOIR a été organisé par arrêté préfectoral du 10 décembre 1901.

Or, il explique qu'une désorganisation règne au sein du CPI depuis plusieurs mois et qu'il a été constaté que :

- le registre des personnels n'était pas tenu à jour et ne permettait pas d'assurer un réel suivi des personnels,
- le suivi des visites médicales des personnels n'était pas tenu à jour,
- des dossiers de candidature n'étaient pas relayés, empêchant ainsi des recrutements,
- les démissions n'étaient pas transmises, maintenant ainsi un effectif fictif,
- certaines demandes de double affectation de personnels étaient bloquées,
- des dissensions persistantes règnent au sein des effectifs.

Il informe les membres du conseil municipal qu'il s'est entretenu avec les services préfectoraux et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne et qu'il conviendrait, au vu de la situation décrite ci-dessus, de dissoudre le CPI de la commune de CHATEL-CENSOIR.

Considérant que le CPI de CHATEL-CENSOIR connaît des négligences graves et des difficultés de fonctionnement dûment constatées,

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le conseil municipal, avec 2 bulletins contre, 1 bulletin blanc et 11 bulletins pour :

DECIDE la dissolution du Centre de Première Intervention (CPI) de CHATEL-CENSOIR à compter du 31 juillet 2018,

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette dissolution,

DEMANDE à M. le Préfet de rédiger l'arrêté prononçant la dissolution du CPI et de prévoir les dispositions nécessaires pour assurer les secours jusqu'à une réorganisation.

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à monsieur le Préfet de l'Yonne et à monsieur le directeur du SDIS de l'Yonne.

2) CREATION D'UN NOUVEAU CORPS DE PREMIERE INTERVENTION DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LA COMMUNE DE CHATEL-CENSOIR (D 2018 057)

Considérant sa demande relative à la dissolution du CPI de CHATEL-CENSOIR, à compter du 31 juillet 2018, en raison des négligences graves et des difficultés de fonctionnement qui régnaient au sein de la structure, mais,

Considérant que le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques reconnaît la nécessité d'un Centre de première intervention sur la commune de CHATEL-CENSOIR,

Après en avoir délibéré à bulletin secret , le conseil municipal, avec 3 bulletins blancs et 11 bulletins pour

DEMANDE la création d'un nouveau Centre de Première Intervention (CPI) à CHATEL-CENSOIR à compter du 1^{er} août 2018,

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette création,

DEMANDE à M. le Préfet de rédiger l'arrêté portant création d'un nouveau CPI,

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à monsieur le Préfet de l'Yonne et à monsieur le directeur du SDIS de l'Yonne.

Le maire informe le conseil municipal qu'il conviendra, dès que la création du nouveau CPI sera actée, de constituer le comité consultatif communal de sapeurs-pompiers volontaires. Puis, un nouveau règlement intérieur devra être adopté en ayant recueilli l'avis du directeur du SDIS. Ce règlement, arrêté par l'autorité territoriale, fixera les modalités de fonctionnement du corps communal, sous réserve des dispositions du règlement opérationnel établi par le Préfet.

Fin : 19h20